

Convergences



n° 68 — octobre 2001

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

Édito



Les Comités techniques paritaires ministériels se réunissent les uns après les autres pour mettre en œuvre le décret du 25 août 2000.

Chacune de ces réunions est l'occasion de confirmer l'opposition des syndicats à ces projets qui, au nom des 35 heures, ne visent en fait qu'à introduire l'annualisation et la flexibilité des services.

L'absence de créations d'emplois statutaires pour accompagner cette soi-disant réduction du temps de travail ne pourra qu'aggraver le stress au travail et les pressions en tout genre. Elle met en danger l'avenir même des services publics. Alors que les textes existent pour intégrer les non-titulaires, l'absence de postes nouveaux risque d'aggraver le recours au travail précaire.

Mais dans le même temps le gouvernement doit tenir compte de l'opposition des personnels.

Le 5 octobre, nous étions des milliers dans la rue. A la Culture, la RTT ne passe pas. Les grèves, les assemblées générales et les manifestations se succèdent. Le 11 octobre, les manifestants et les délégués syndicaux ont été délogés du ministère par les CRS.

Partout, nous appelons les personnels à se réunir sur les lieux de travail pour donner un prolongement à toutes ces actions et préparer une journée nationale d'action unitaire en novembre.

Mylène Martinez

**RTT ?
ou ARTT**
(arnaque, rackett,
tromperie totale) ?
pp. 7 à 14



Catastrophe de Toulouse
pp. 5-6

pour nous contacter...

Secrétaire générale

Michelle HAZARD
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 0144799042/47

Trésorier national

Jacques SOUDAIN
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 0144799042/47

Secrétaires généraux adjoints

Bibliothèques

Anne-Marie PAVILLARD
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 0144799042/47

Établissements second degré

Mylène MARTINEZ
E.E.A. J.-J. Rousseau
Avenue La Colline
BP 6028
34030 Montpellier
Tél. 04 671 04141

Établissements supérieurs

Marie GANOZZI
Université Lyon 2
Campus de Bron Saint Priest
69676 Lyon Cedex 11
Tél. 04 787 73 109

Services (ministères, rectorats, IA...)

Philippe RAMPON
427, rue Félix Faure
38950 St Martin Le Vinoux
Tél. 04 767 58 121

Presse

Béatrice BONNEAU
14, rue Rébéval
75019 Paris
Tél. 06 199 48713

Organisation et questions statutaires

Pierre BOYER
27, rue Bouchardon
75010 Paris
Tél. 01 424 60509

Autres membres du Bureau national

Jacques AURIGNY
Lycée Claude Monet
1bis, rue du Docteur Magnan
75013 Paris
Tél. : 0156619040

Jean-François BESANÇON
SNASUB-FSU/BNF
Quai François Mauriac
75706 Paris Cedex 13
Tél. 01 537 94904

Hélène CHARRIER
Lycée E. Branly
70, bd de St Quentin
80098 Amiens Cedex 3
Tél. 03 225 34 156

Gille GAINI
Lycée Arthur Raimbaud
Quartier des salles
13808 Istres Cedex
Tél. : 0442411096

Monique HENRIKOWSKI
Université des Sciences et Technologies de Lille
Bât A3 Domaine universitaire
59665 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. 03 20 336 322

Gilberte JACOB
96, Av.Emile Zola
BP24
63201 Riom
Tél. : 0473646804

Philippe LALOUETTE
Lycée Edouard Gand
70, bd de St Quentin
80098 Amiens Cedex 3
Tél. 03 225 34 976

Patrick LE TUHAUT
Lycée Jacques Decour
12, av.Trudaine
75009 Paris
Tél. 01 55 50 78 04 6

Arlette LEMAIRE
IA — 4, rue d'Auxonne
54042 Nancy Cedex
Tél. 03 83 39 35 66 1

Michèle MARTIN DARMON
Collège Le Haut Mesnil
24, rue Arthur Auger
92120 Montrouge
Tél. : 01 47 35 41 81

Danièle PATINET
BP 97
21803 Quéigny Cedex
Tél./Fax 03 80 39 50 9 7

Pierre PIEPRZOWNIK
Lycée Saint-Sernin
3, place Saint-Sernin
31000 Toulouse
Tél. 05 61 12 34 57 5

Secrétaires, Correspondants, Trésoriers académiques

Aix-Marseille
Gille GAINI, SA
(voir BN)
Gisèle CAPELL
Trésorière
Collège Font d'Aurumy
13710 Fuveau
Tél. 04 42 12 64 33

Amiens
Hélène CHARRIER, SA
(voir BN)
Sylvain DESBUREAUX
Trésorier
45, rue Bultel
80260 Flesselles
Tél. 03 22 93 41 73

Besançon
Maryse MALFROY, SA
20, rue Mallarmé
25000 Besançon
Tél. 03 81 48 06 94
Marina JOSIPOVIC
Trésorière
BU de Belfort
43, faubourg des Ancêtres BP 455
90008 Belfort Cedex
Tél. 03 84 21 52 88

Bordeaux
Jean-Claude CARABINI, SA
261, avenue Pierre Bouneau
40270 Grenade sur l'Adour
Tél./Fax 05 58 45 47 74
Josiane TROUPENAT
Trésorière
3, Agora du Manoir Bât A
24750 Boulazac
Tél. : 05 53 35 43 31

Caen

Christian EURY, SA
Restaurant universitaire A
23, avenue de Bruxelles
14070 Caen Cedex 5
Tél. 02 31 56 63 52
Pierre FUGIER-GARREL
Trésorier
Lycée Jean Rostand
98, route d'Ifs
14000 Caen

Clermont-Ferrand
André CHANUDET, SA
IUFM 20, avenue Bergougnan
63000 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 31 71 50
Marie-Christine LABRANDINE
Trésorière
35, route de Durtol
63830 Nohanent
Tél. 04 73 28 83 8

Corse
Lucien ROCHIETTI, SA
Inspection académique
Palais de la mer
BP 177
20293 Bastia Cedex
Tél. 04 95 34 59 40

Monique CHIARI
Trésorière
LEP Scamaroni
20600 Bastia
Créteil
Véronique GURNEY, SA
Lycée E. Delacroix
93700 Drancy
Tél. : 01 42 46 05 09

Loeïla ZEDDAM
Trésorière
Université Paris 12
61, Avenue du Général de Gaulle
94000 Créteil Cedex
Tél. : 01 45 17 12 61

Dijon
Nicolas FAVELIER, SA
UFR de Langues (160)
2, Bd Gabriel
21000 Dijon
Tél. 03 80 39 50 97

Françoise MOREL
Trésorière
Faculté des Sciences
Labo de zoologie
6, bd Gabriel
21000 Dijon

Grenoble
Evelyne CHARVET
Bourse du Travail
32, avenue de l'Europe
38030 Grenoble Cedex 2
Tél. : 04 76 09 13 60
Josiane MICHALLAT
Trésorière
7, rue Joseph Rolland
38120 St Egrève
Tél. 04 76 74 71 14

Lille
Jean-Paul MACHEN, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre
1er étage
28, rue des Archives
59800 Lille
Tél. 03 20 12 03 31
Fax 03 20 51 30 61
Permanences : mardi, mercredi, jeudi 14h -17 h
Maurice MALFOY
Trésorier
3, rue des Villiers
62360 Pont de Briques
Tél./fax : 03 13 29 73 6

Limoges
David GIPOULOU, SA
Lycée Pierre Bourdau
Place Molière
BP 19
23011 Guéret cedex
Tél. : 05 55 41 70 02

Lyon

Eric FOUCHOU-LAPEYRADE, SA
CLOUS
11, rue Tréfilerie
42100 Saint-Etienne
Tél. 04 77 81 85 50/52
Micheline MEYET
Trésorière
L.P. du Bâtiment
235, bd Pinel — Case 12
69676 Bron Cedex
Tél. 04 72 78 83 03

Montpellier
Aline de FREITAS, SA
Place de la Fontaine
30210 Vers Pont-du-Gard
Tél. 04 66 62 86 03
Conception SERRANO
Trésorière
IA du Gard
58, rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
Tél. 04 66 62 86 19

Nancy-Metz
Jean-Claude MAGRINELLI, SA
SNASUB
Inspection académique
4, rue d'Auxonne
54042 Nancy Cedex
Tél. 03 83 39 35 66 1
Mauricette DIDOT
Trésorière
Route de Neufchef
2^e étage
57700 Hayange

Nantes
Marie AZZOPARDI, SA
BP 289
85205 Fontenay le Comte Cedex
Tél. : 025 16 92 48 0
Ghyslaine GIRAUDEAU
Trésorière
17, rue du Pot de vin
85310 La Chaize-le-Vicomte

Nice
Annick PERLES, SA
Université de Nice
Sophia Antipolis
ESSI
930, route des Colles
BP 145
06903 Sophia Antipolis Cedex
Tél. 04 92 96 51 32
Maryse APREA
Trésorière académique
Village Pélican
Villa 41
1192, Bd J.B. Abel
83100 Toulon

Orléans-Tours
Evelyne HORCKMANS, SA
10, rue Hélène Boucher
Appt 556
41000 Blois
Tél. 02 54 42 63 06
Maryvonne MAUFRAIS
Trésorière
109, rue F. Lépine
28600 Luisant
Tél. 02 37 34 32 48

Paris

Patrick LE TUHAUT, SA
(voir BN)
Joëlle CARPENTIER
Trésorière
108 bis, rue Gabriel Péri
93200 Saint-Denis

Poitiers
Serge GARATE, SA
Lycée Camille Guérin
33, rue de la Gibauderie
BP 611
86022 Poitiers Cedex
Tél. 05 49 46 28 70
Lucienne FOREST
Trésorière
Collège Henri IV
1, rue Louis Renard
86022 Poitiers

Reims
Françoise ELIOT
Lycée St Exupéry
82^e. A.France BP 1060
52105 st Dizier
Tél. 03 25 05 82 44
Monique DE BARROS
Trésorière
SNASUB-FSU
Maison des Syndicats
15, bd de la Paix
51100 Reims
Tél. 03 26 79 12 90

Rennes
Fabrice KAS
Collège Jean Richepin
8, bd Kennedy
22370 PleneufValAndré
Tél. : 0296 72 22 75
Marie-Pierre TEURTRIE
Trésorière
Collège Henri Wallon
rue Anatole France
BP 128
56602 Lanester Cedex

Rouen
Agnès DEVAUX
Trésorière
9 bis, rue des Lombards
76290 Montvilleiers
Strasbourg
Gérard GUNTZBURGER
SNASUB FSU
10, rue de Lausanne
67000 Strasbourg
Tél. : 03 88 36 20 90
Catherine DIENER
Trésorière
15, route d'Hausbergen
67300 Schiltigheim

Toulouse
Pierre PIEPRZOWNIK, SA
(voir BN)
Colette BASSAC, SA
IA Auch
Rue Boissy d'Anglas
32000 Auch
Tél. 05 62 61 69 15
Dominique RAMONDOU, SA
9, Chemin des Martyrs de Bordelongue
31100 Toulouse
05 61 55 86 84
Régine FLAMENT
Trésorière
Collège
65260 Pierrefitte
Nestalas

Versailles

Michèle MARTIN DARMON, SA
(voir BN)
Ludovic CANE, SA
ERP
36, Quai de la République
78700 Conflans Ste Honorine
Tél. 01 39 72 11 55
Christine LARROQUE
Trésorière
Collège C.-F. Daubigny
6, rue P. Bérégozovoy
95430 Auvers-sur-Oise

Guyane
Georgette LINGUET, SA
56, lotissement Colibri
Route de Bourda
97300 Cayenne
Tél. 05 94 30 05 69

Martinique

Contactez le SNASUB national

Réunion

Richel SACRI, SA
Crous de La Réunion
20, rue Hippolyte Foucque
97490 Sainte Clotilde
Tél. 02 62 48 32 05
Thierry SELLY
Trésorier
Rectorat de La Réunion
24, avenue Georges Brassens
97490 Sainte Clotilde
Tél. 02 62 48 11 62

St-Pierre et Miquelon

J.-C. GIRARD
Lycée d'Etat
97500 St-Pierre et Miquelon
Tél. 0 (508) 41 59 49

PRENDRE CONTACT AVEC LE SNASUB

3-5, rue de Metz
75010 Paris

Tél. 01 44 79 90 42
ou 01 44 79 90 47

Fax 01 42 46 63 30

E. mail:

snasub.fsu@ras.eu.org

Site internet

http://www.snasub.fsu.fr



Bulletin mensuel du SNASUB
Syndicat National de l'Administration Scolaire
Universitaire et des Bibliothèques
3-5, rue de Metz 75010 Paris Tél. : 01 44 79 90 42
Directrice de la publication : Michelle Hazard
Rédactrice en chef : Béatrice Bonneau
Impression : Imprimerie Grenier — 94 250 Gentilly
• ISSN 1249-1926 • CPPAP 3947 D73S

**ARTT :
après
le 5 octobre,
continuons
la
mobilisation**



Les organisations syndicales SNASUB/FSU - EPA/FSU et FO (SPASEEN - SNPREEES - SNFOLC) appelaient à une grève et manifestation ce vendredi 5 octobre 2001, jour du Comité technique paritaire ministériel pour le retrait du projet de l'ARTT.

Plus de 1200 personnels de l'Éducation nationale étaient dans les rues de Paris et ils manifestaient leur mécontentement pour obtenir le retrait du projet de l'aménagement de la réduction du temps de travail, pour un horaire hebdomadaire de 35 heures, pour le refus de l'annualisation du temps de travail et de la flexibilité, pour les créations d'emplois statutaires indispensables à un service public de qualité, et la reconnaissance statutaire de tous les acquis en matière de congés.

Dans les académies, de multiples mobilisations devant les rectorats, les inspections académiques, se sont tenues.

Ces organisations syndicales appellent l'ensemble des personnels à continuer l'action et à se réunir sur l'heure d'information syndicale dans les établissements, les services, avec tous les syndicats concernés, y compris les personnels enseignants, pour aboutir à une grande mobilisation nationale courant novembre 2001.

Sommaire

En bref	p. 4
Catastrophe de Toulouse Plus jamais ça !	p. 5-6
Dossier	pp. 7 à 14
↳ Les arrêtés	
↳ Les votes au CTPM	
↳ Notre analyse	
↳ La mobilisation	
Enseignement supérieur	
Résorption de la précarité	p. 15
Bibliothèques	
Budget 2002	p. 16
EPLE	
Décentralisation de la gestion des TOS	p. 16
Vie des académies	p. 17
Résorption de la précarité	p. 18
Concours 3ème voie	p. 18
Lu pour vous	p. 19
Durée du travail : histoire, enjeux	p. 20

Réduction du temps de travail ?

pp. 7 à 14

**14 novembre
2001
Consultation
des personnels
du CNOUS
et des CROUS
VOTEZ FSU**



**Contre le terrorisme
et la logique de
guerre, pour la paix
et la justice**

La situation créée par les bombardements lancés par les forces américaines et britanniques ne peut que préoccuper.

La FSU réaffirme que la justice et le droit ne sauraient se concevoir au travers d'une intervention militaire dont les populations civiles seraient les principales victimes.

Elle est attachée à condamner sans ambiguïté les actes terroristes du 11 septembre aux Etats-Unis, dont les auteurs doivent être poursuivis et traduits devant une juridiction internationale, et à construire un monde de paix et de sécurité pour tous fondé sur le droit, la démocratie, la justice sociale, le développement durable et la promotion des droits humains, éléments essentiels pour éradiquer définitivement le terrorisme.

Elle considère qu'il appartient à un mouvement social uni d'y contribuer avec l'apport de toutes ses composantes. [...]

C'est pourquoi elle appelle les personnels à débattre entre eux sur leurs lieux de travail mais aussi avec l'ensemble des usagers et des partenaires du service public, en prenant appui notamment sur la journée du 11 octobre. Elle les appelle à participer aux initiatives unitaires de popularisation de l'appel du 27 septembre prévues ce jour-là. Elle leur demande de renforcer leur action quotidienne pour refuser l'amalgame entre terrorisme et civilisation musulmane, combattre le racisme, promouvoir le dialogue des cultures à travers une culture du dialogue, du respect de l'autre et de la tolérance qui constitue le fondement de la laïcité. [...]

Elle considère que le mouvement syndical a une responsabilité particulière dans le contexte actuel ; elle souhaite que l'ensemble des organisations syndicales puisse se retrouver dans une démarche unitaire ; elle s'adresse en ce sens à toutes les confédérations et unions et est prête à toute rencontre dans cette perspective.

*Fédération syndicale unitaire
Paris, le 8 octobre 2001*

**Ventilation des emplois
créés sur le budget 2002
dans l'enseignement
supérieur**

Etablissements du supérieur :
779, soit :

- 1 Agent comptable
- 1 Secrétaire général
- 10 Ingénieurs de recherche
- 71 Ingénieurs d'études
- 45 Attachés
- 12 Assistants Ingénieurs
- 89 Secrétaires d'administration scolaire et universitaire
- 134 Techniciens
- 199 Adjoins techniques
- 190 Adjoins administratifs
- 26 Infirmier(e)s

INRP : 2 ;

CROUS : 42 ;

Bibliothèques : 150 (cf p. 16)

Par ailleurs les 1500 créations d'emplois dont Jack Lang fait référence dans son discours sur le budget 2002 sont en réalité des emplois gagés.

Reconduction du CFA

Le ministère de la Fonction publique vient de confirmer que le congé de fin d'activité qui devait arriver à échéance le 31 décembre 2001 est reconduit en 2002

RTT à Jeunesse et Sports

Le SNASUB, SNEP et EPA, accompagnés de Gérard Aschieri pour la FSU ont été reçus par la ministre, Marie George Buffet, le 16 octobre. A suivre.

**Bibliothèques
en grève**

A l'appel des syndicats
CFDT, FO, FSU, UNSA :
**Grève nationale
et manifestation
à Paris
le 19 novembre**

pour :

- un nombre de transformations de postes suffisant pour permettre le passage, sans concours ni examen, de la totalité des BA en BAS ;
- des créations massives de postes d'assistants de bibliothèques.

Qui est responsable ?

Pierre Pieprzownik :

Partout on s'interroge. Beaucoup de rumeurs circulent sur les origines de l'explosion. Selon les ingénieurs chimistes et les universitaires, pour que ces produits dangereux aient pu exploser, il a fallu une forte source de chaleur. Sans doute, l'enquête est-elle difficile, mais on veut savoir ce qui s'est réellement passé.

Pour les syndicats ouvriers de l'entreprise, il n'y a pas eu d'erreur de manipulation. Mais, depuis la fusion entre Elf et Total, les problèmes de sécurité étaient de moins en moins pris en considération.

Normalement, 75 personnes assurent la protection du site : 50 gardiens et 25 pompiers.

Le jour de l'accident, ils n'étaient que 6. Il y a un recours systématique aux intérimaires, aux précaires pour l'entretien et la sécurité.

AZF, classée Seveso 2, avait été inspectée en mai. Mais on peut s'interroger sur les conditions d'inspection. Ce ne sont pas les pouvoirs publics ou une instance indépendante qui définissent les dangers auxquels une usine de ce type peut exposer les populations, c'est l'entreprise concernée. Or, à notre grande stupeur, Total n'avait pas prévu qu'une explosion pouvait avoir lieu. Il n'avait donc pris aucune disposition pour y pallier. L'endroit où ça s'est produit ne faisait pas partie des priorités définies par la DRIRE*. Il n'avait pas été contrôlé depuis des années.

Convergences : Comment a-t-on pu autoriser la présence d'une "bombe" au coeur d'une ville ?

Pierre Pieprzownik :

Au départ, AZF était un peu excentrée par rapport à la ville. Mais Toulouse s'est étendu. Maisons ouvrières et HLM se sont construites autour de l'usine pour permettre aux ouvriers d'y travailler...

Convergences :

A la solidarité, a succédé la colère...

Pierre Pieprzownik :

Un premier rassemblement de "deuil et de colère" a eu lieu dès le lendemain de l'explosion, puis la mobilisation a monté crescendo : 10 000 personnes le 25 septembre, 25 000 le 29. Toute la ville est mobilisée.

Convergences : La FSU Toulouse a été à l'initiative de la création d'un collectif unitaire "Plus jamais ça, ni ici, ni ailleurs". Quelles sont ses revendications ?

Pierre Pieprzownik :

Avec la population toulousaine, le collectif exige :

- la vérité et la transparence,
- la mise en place de mesures immédiates de protection de la population face aux risques du sur-accident,
- la solidarité financière des pouvoirs publics et de TotalFinaElf, responsables de la catastrophe,
- l'indemnisation immédiate et sans abattement des sinistrés,
- la réquisition d'urgence des logements vacants,
- la fermeture d'AZF, de



Tolochimie et de la SNPE, - le maintien des revenus de tous les salariés du site.

Convergences : L'exigence de fermeture du pôle chimique est-elle unanime ?

Pierre Pieprzownik :

Aujourd'hui, très majoritairement, la population toulousaine souhaite la fermeture des trois usines, d'autant que celle qui a explosé n'était pas forcément la plus dangereuse : la société des poudres et armements fabrique du carburant pour Ariane, des gaz de combats ! La municipalité qui, il y a quelque temps, avait donné l'autorisation d'extension du site, s'associe à la demande de fermeture.

Par contre, les salariés d'AZF, qui craignent pour leur emploi, y sont opposés. Pourtant sur 29 morts, 27 étaient des leurs. Pour eux, s'il y a eu des insuffisances, c'est la conséquence du capitalisme qui a tout sacrifié à la productivité en abandonnant les règles essentielles de la prudence. Leurs camarades ne seraient pas morts si TotalFinaElf avait respecté les normes de sécurité.

Il n'y aura pas de solution facile pour les ouvriers et pour la ville de Toulouse, pour qui l'industrie chimique est une composante économique importante en liaison avec l'université Paul Sabatier.

Convergences : 10 jours après la catastrophe...

Pierre Pieprzownik :

une majorité d'élèves ont regagné leurs classes. Ils sont traumatisés et des centres d'écoute ont été mis en place. Les jeunes qui étaient dans les lycées d'enseignement technique qui ont été totalement détruits vont être dispersés dans d'autres lycées de la ville, des entreprises privées ou dans des établissements éloignés de Toulouse. Ceux qui ne veulent pas partir sont tentés de changer d'orientation. Il y a un danger réel pour leur formation professionnelle et leur avenir. Beaucoup de collègues ont perdu leurs lieux de vie, leur outil de travail, leur logement. On ne peut pas mesurer l'état des locaux. Bordelongue, le Mirail, c'est Beyrouth ! Il ne reste plus rien debout. C'est une vraie catastrophe. Il faudra bien que Total et les pouvoirs publics assument leurs responsabilités.

Propos recueillis par Béatrice Bonneau

DRIRE : Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (organisme public sous la responsabilité du ministère de l'Industrie).

ossier

Réduction du Temps de Travail ?

Ou



Dès la parution du décret du 25 août 2000, décidé de façon unilatérale par le ministre de la Fonction publique après que les organisations syndicales aient refusé ses propositions, le SNASUB a alerté les personnels contre les dangers de ce texte et des mécanismes qu'il mettait en place. Dans chaque bulletin, des informations, des analyses, ont été publiées. Un bulletin spécial a été réalisé en avril 2001 pour aider à la mobilisation. Celle-ci nous apparaissait d'autant plus nécessaire que l'intersyndicale IATOSS, à laquelle nous appartenions, s'était divisée sur la question des 35 heures. Ne sont restés dans cette intersyndicale que l'UNSA-Éducation, le SGEN-CFDT et le SGPEN-CGT qui dans leurs revendications et leur plate-forme acceptaient de fait l'annualisation et les cycles de travail.

Arnaque
Rackett
Tromperie
Totale

Notre travail syndical a été accompli dans un contexte difficile puisque dans l'ensemble, les personnels étaient en attente des projets ministériels pour voir si leurs horaires et congés seraient remis en cause. Le ministère a attendu le mois de juillet 2001 pour rendre publics ses premiers projets, avec ouverture de négociations en pleine période de vacances scolaires. Le SNASUB a refusé de s'inscrire dans ce simulacre de concertation d'autant que le principe des 1 600 heures, de l'annualisation et de la flexibilité n'étaient pas négociables. Nous avons donc écrit au ministère début juillet pour affirmer notre rejet des projets en cours et notre volonté de négocier sur des bases totalement différentes : 35 heures hebdomadaires, refus de l'annualisation et de la flexibilité, maintien des acquis en matière de congés, créations d'emplois.

Dès que les projets de textes ont été connus, nous avons proposé à toutes les organisations syndicales IATOSS, d'appeler à la riposte des personnels le jour du CTPM. Seuls les syndicats FO ont répondu à notre invitation et nous avons appelé en commun à une journée de grève et de manifestations le 5 octobre 2001.

Cette journée a connu, malgré le faible délai d'organisation, un grand succès.

Il importe maintenant de lui donner un prolongement. Nous appelons tous les personnels à se réunir et à débattre d'une prochaine journée nationale d'action en novembre.

Arrêté portant application du décret n°2000- 815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les services déconcentrés et établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale.

TITRE 1 - Champ d'application

Art. 1er - Le présent arrêté s'applique à l'ensemble des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service, ainsi qu'aux personnels chargés de fonctions d'encadrement, lorsqu'ils exercent dans les services déconcentrés ou établissements relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, à l'exception des services centraux.

TITRE 2 - Durée annuelle de travail des personnels.

Art. 2 - Dans chaque service ou établissement, la réduction du temps de travail s'opère suivant l'une des modalités suivantes ou leur combinaison :

1. Réduction de la durée hebdomadaire de travail, dans le respect de la durée annuelle de référence de 1 600 heures et du nombre de jours de congés existant préalablement à l'entrée en vigueur du décret du 25 août 2000 susvisé, sur la base de 9 semaines de congés dans les situations de travail les plus courantes à l'Éducation nationale ;
2. Octroi de jours de congés supplémentaires au titre de l'aménagement du temps de travail, dans le respect de la durée annuelle de référence, sans changement de la durée hebdomadaire antérieure. L'organisation du service peut prévoir une durée hebdomadaire moyenne de travail supérieure à 35 heures, lorsqu'elle est nécessaire pour atteindre la durée annuelle de référence de 1600 heures, sous réserve du respect des garanties minimales de durée du travail et de repos.

Art. 3 - Le temps de travail des personnels de la filière sociale et de santé, à l'exception des conseillers techniques des recteurs et inspecteurs d'académie, est décompté ainsi qu'il suit :

a) 90% de la durée annuelle de travail sont effectués en présence des élèves

La journée de grève et les manifestations organisées le 5 octobre à l'appel du SNASUB, d'EPA-FSU et des syndicats IATOSS de FO (SPASEEN, SNPREEES et SNFOLC) ont été une réussite. A Paris, plus de 1 200 manifestants, plus de 200 à Nantes, 100 à Lille, 150 à Orléans-Tours, 200 à Lyon, à Clermont Ferrand...

Le CTPM du 5 octobre 2001 avait pour principal enjeu le vote de deux arrêtés dans le cadre de la RTT, l'un interministériel fixant les conditions de mise en œuvre de la réduction du temps de travail, l'autre ministériel définissant les cycles de travail. A ces deux arrêtés était joint le vote de deux décrets, l'un fixant des horaires d'équivalence pour les personnels d'accueil, l'autre déterminant les modalités de compensation des astreintes. Ces textes pour le ministère s'inscrivaient dans un dispositif général de réduction du temps de travail qui vise à l'annualisation de nos horaires sur la base de 1600 heures. Il sera applicable dès le 1er janvier 2002. La FSU dans une déclaration liminaire a pris position contre ce décret soulignant que le refus de toute création d'emploi de la part du gouvernement implique

Comité technique paritaire ministériel du MEN



l'échec du décret sur la RTT dans sa mise en œuvre, soit en aggravant les charges de travail, soit en réduisant le service public. La FSU a par ailleurs affirmé qu'il ne pouvait pas y avoir de RTT sans définition hebdomadaire du travail. Le SNASUB, pour sa part, dans sa déclaration liminaire a pris clairement position contre le décret du 25 août 2000 et les arrêtés qui en découlent, présentés au CTPM. Ces arrêtés entérinent le principe de l'annualisation de nos horaires, aboutissent à une flexibilité horaire imposée aux personnels et ne créent aucun emploi. Face aux amendements présentés par la FSU qui visaient essentiellement à réintroduire la définition hebdomadaire du temps de travail de 35 heures, le ministère a réaffirmé sa volonté de passer à l'annualisation des

horaires pour les personnels administratifs et a rejeté en bloc tous les amendements présentés par la FSU qui s'opposaient à cette annualisation.

Jeunesse et Sports : rupture des négociations

Pour les 3 000 personnels administratifs et ouvriers (pour l'essentiel des catégories C et B ou non titulaires), ARTT = augmentation des horaires hebdomadaires de travail d'une heure par semaine (en moyenne), flexibilité. Pour les 3 500 personnels techniques et pédagogiques des services et établissements (cadres A et non titulaires), ARTT = Statu quo ; habillage en jours "ARTT" des régimes réglementaires antérieurs. La régression sociale ne se négocie pas : elle se combat !

Déclaration liminaire de la FSU lors du CTPM (extraits)

La FSU est porteuse depuis longtemps de l'exigence d'une réduction du temps de travail pour l'ensemble des personnels. Elle y assigne un triple objectif : assurer une avancée sociale aux personnels, mieux répondre aux besoins du service public, contribuer à une politique dynamique de l'emploi public. A cette étape, les propositions que vous nous faites sont loin de répondre à ces objectifs. Le refus a priori de toute création d'emplois pèse très négativement sur les décisions prises et sur leurs conséquences ; il n'est ni compréhensible ni admissible que le choix fait dans le privé de lier RTT et emploi soit refusé dans le secteur public.

Le risque est double soit de limiter les avancées pour les personnels, voire d'aggraver leur charge de travail en affichant une réduction de leur horaire, soit de réduire le service public. Nous ne l'acceptons pas. [...]

Pour en venir au dispositif même dont nous allons débattre je dois dire que l'encadrement que constituent à la fois le décret du 25 août 2000 et l'interprétation restrictive qu'en a faite le gouvernement ne peuvent que compromettre les possibilités d'avancées, voire menacent une partie des personnels de régressions. [...]

Nous considérons en effet que pour obtenir une véritable RTT, il est nécessaire d'avoir une définition hebdomadaire du temps de travail et de tenir compte de la situation réelle des divers métiers et de la réalité de leurs acquis.

[...] C'est la signification d'une partie de nos amendements. Cependant il est manifeste que notre revendication ne se traduira pas de façon satisfaisante dans les textes. Pour autant nous n'avons pas renoncé à les faire progresser, afin d'obtenir des garanties pour les personnels, voire des avancées partielles. [...]

Nous allons continuer à faire des propositions au cours de ce CTPM et nous espérons que de nouvelles évolutions puissent intervenir. Il n'en reste pas moins que, pour toutes les raisons que j'ai évoquées au début de mon propos, même si telle ou telle partie du dispositif peut répondre à nos attentes, l'ensemble des textes que vous proposez ne pourra rencontrer un vote favorable de notre part. [...]

En tout état de cause, bientôt ce dispositif devra passer l'épreuve de la réalité et le jugement des personnels. Nous continuerons dans notre action et nos interventions avec la volonté d'aboutir aux objectifs que nous nous sommes fixés et qui rejoignent à notre avis l'intérêt des services publics.

et se répartissent sur une période de 38 semaines d'activité pour les médecins et personnels sociaux, et 36 semaines d'activité pour les personnels infirmiers ;
b) 10% de la durée annuelle de travail sont répartis sur toutes les autres activités, sous la responsabilité de l'agent.

TITRE 3 - Dépassements horaires

Art. 4 - Pour les personnels soumis à un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, les heures supplémentaires effectives, réalisées au-delà des bornes horaires hebdomadaires définies dans le cycle de travail et qui ne peuvent dépasser 140 heures par an, peuvent faire l'objet d'une compensation en temps.

La compensation est décomptée, le cas échéant, au moyen des coefficients de majoration fixés à l'article 5 du présent arrêté. La récupération s'opère au plus tard dans le trimestre suivant l'accomplissement du temps supplémentaire, sous réserve des nécessités du service.

TITRE 4 - Sujétions.

Art. 5 - Lors de l'élaboration de l'emploi du temps des agents, les sujétions de travail liées à la nature des missions ou à l'organisation des horaires de travail peuvent donner lieu à majoration des heures travaillées, dans la limite de la durée annuelle de travail. Cette majoration s'opère au moyen d'un coefficient multiplicateur selon les modalités suivantes :

- a) pour la onzième demi-journée travaillée, dès lors que les dix demi-journées consécutives précédentes l'auront été, un coefficient multiplicateur de 1,2 est appliqué ; soit 1 heure 12 minutes pour une heure effective ;
- b) pour le travail en horaire décalé intervenant avant 7 heures et/ou après 19 heures, et sous réserve d'un travail minimum de deux heures, un coefficient multiplicateur de 1,2 est appliqué ; soit 1 heure 12 minutes pour une heure effective ;
- c) pour le samedi après-midi, le dimanche ou le jour férié travaillé, un coefficient multiplicateur de 1,5 est appliqué ; soit 1 heure 30 minutes pour une heure effective ;
- d) pour les interventions de nuit, un coefficient multiplicateur de 1,5 est appliqué ; soit 1 heure 30 minutes pour une heure effective ;

Par ailleurs, lorsqu'un travail est



exercé en dépassement du plafond hebdomadaire prévu par le cycle de travail, au cours de périodes correspondant à des pics d'activité exceptionnels identifiés dans ledit cycle, un coefficient multiplicateur de 1,1 est appliqué ; soit 1 heure 6 minutes pour une heure effective.

Art. 6 - Pour l'application de l'article 5, la liste des emplois et les modalités de prise en compte des sujétions particulières auxquelles sont soumis certains personnels des établissements publics relevant du ministère de l'Enseignement supérieur sont fixées par décision du président ou du directeur de l'établissement, après avis des instances compétentes.

Art. 7 - Les coefficients de majoration prévus à l'article 5 ne sont pas applicables lorsque la sujétion fait l'objet d'une contrepartie sous forme d'indemnité ou d'avantages spécifiques de quelque nature que ce soit.

TITRE 5 - Astreintes

Art. 8 - Une astreinte peut être mise en place pour les besoins du service durant la semaine, la nuit, le samedi, le dimanche ou les jours fériés pour effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes, des installations, des biens mobiliers et immobiliers et la continuité du fonctionnement des services techniques.

Art.9 - Les astreintes à domicile donnent lieu à compensation selon les modalités suivantes :

a) Temps d'astreinte :

Nuits du lundi au vendredi : 1 heure de récupération par nuit ;

Nuit du samedi et du dimanche : 1 heure et demie de récupération par nuit ;

Demi-journée du samedi, du dimanche ou d'un jour férié : 1 heure de récupération par demi-journée ;

Journée du samedi, du dimanche ou jour férié : 2 heures de récupération par jour ;

Période complète du vendredi à 19 heures au lundi à 7 heures : 4 heures de récupération ;

b) Temps d'intervention durant l'astreinte :

Il donne lieu à une majoration des heures travaillées au moyen d'un coefficient multiplicateur de 1,5, soit 1 heure 30 minutes pour une heure effective.



La loi

Au fur et à mesure que filtraient les informations sur les conditions d'application du décret du 25 août 2000, il devenait de plus en plus évident pour les personnels que ce qui était en jeu, ce n'était pas les 35 heures mais l'annualisation et la flexibilité. Pourtant la rédaction de l'article L 212-1 du Code du travail est sans ambiguïté : "... la durée légale du travail effectif des salariés est fixée à trente-cinq heures par semaine."

Il est vrai que l'article L 212-8 stipule que : "Une convention ou un accord collectif... peut prévoir que la durée hebdomadaire du travail peut varier sur tout ou partie de l'année à condition que, sur un an, cette durée n'excède pas en moyenne trente-cinq heures par semaine travaillée et, en tout état de cause 1 600 heures au cours de l'année... La convention ou l'accord doit préciser les données économiques et sociales justifiant le recours à la modulation."

Pour ce qui concerne la fonction publique, ce qui manifestement justifie le recours à la "modulation"

c'est tout simplement le fait que, contrairement à ce qui se passe pour le secteur privé où l'État finance des emplois, il n'est pas question que les 35 heures créent des emplois publics. Au mieux, nous aurons encore droit à notre lot de CES, CEC, emplois jeunes...

Certains prétendent que la "modulation" est la contrepartie d'un droit à jours de congés supérieurs à 25 jours ouvrés ce qui est faux puisque le principe est d'arriver à 35 heures en moyenne sur l'année ce qui peut se faire en attribuant des jours de congés dits d'ARTT en récupération des heures supplémentaires effectuées mais cette moyenne, et c'est ce que disent les textes spécifiques Éducation nationale, peut être atteinte en faisant alterner des semaines de 44 heures en période de pointe avec des semaines de 32 heures à d'autres moments.

Cette flexibilité est en fait à l'avantage exclusif de l'employeur qui peut ainsi faire travailler les salariés jusqu'à 44 heures par semaine sans les considérer comme effectuant des heures supplémentaires, c'est-à-dire sans qu'ils ne bénéficient ni de bonification ni de majoration.

Or dans le cas des 35 heures hebdomadaires, toutes les heures effectuées au-delà de la 35^{ème} bénéficient, pour les quatre premières d'une bonification de 25 % (rémunération inchangée mais récupération d'une heure quinze pour un heure).

Les quatre heures suivantes sont rémunérées avec une majoration de 25 %, mais un accord peut prévoir de remplacer leur rémunération par un repos compensateur bonifié. Les heures suivantes sont majorées de 50 % et au-delà de la 41^{ème} heure, elles ouvrent droit en plus à un repos compensateur de 50 %.

Dans nos projets d'arrêtés, il faut avoir travaillé 10 demi-journées ou deux heures avant 7 heures ou après 19 heures pour avoir droit à une bonification de 20 %, travailler le samedi après-midi, le dimanche ou un jour férié, ou de nuit pour récupérer 50 % !

Les heures supplémentaires au sens du Code du travail (au-delà de 1 600 heures) au lieu de 25 et 50 % sont royalement bonifiées de 10 % ! Et encore à condition de ne pas avoir de contrepartie de quelque nature que ce soit !

On est très loin des réponses apportées par les services ministériels du ministère des Affaires sociales aux questions le plus souvent posées par les salariés dont on peut prendre connaissance sur



site Internet de ce ministère et qui rappellent les droits à bonification et majoration indiqués ci-dessus.

onc pour ce qui nous concerne, et puisqu'il n'y a pas création d'emplois, les bonifications sont inexistantes ou dérisoires, et nous pouvons craindre un "prime" que la pression des chefs d'établissement et

de service pour ne pas appliquer les 35 heures hebdomadaires va être forte.

Soit il y aura des tentatives pour exiger le passage aux 1 600 heures annuelles en accroissant le temps de travail hebdomadaire ou en réduisant le nombre de jours de congés (déjà de nombreux collègues nous ont alertés sur des menaces allant en ce sens) ou, au

mieux, on nous fera valoir comme un cadeau toujours susceptible d'être remis en cause, le strict maintien pour l'instant des horaires et des congés actuellement en vigueur.

Mais cette situation peut évoluer rapidement puisque depuis plusieurs années nous voyons fleurir les missions et les responsabilités nouvelles sans création d'emplois statutaires.

Art. 10 - Sont notamment susceptibles d'être soumis à astreinte les personnels logés par l'administration par nécessité absolue de service, à l'exception des personnels ouvriers chargés de l'accueil.

TITRE 6 - Temps de déplacement

Art. 11 - Les temps de déplacement effectués dans les heures normales de travail sont inclus dans le temps de travail effectif pour leur durée réelle. En application de l'article 9 du décret du 25 août 2000 susvisé, les temps de déplacement nécessités par le service et accomplis en dehors des heures normales de travail sont assimilés à des obligations de service liées au travail sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Sont notamment visés :

- les temps de déplacement, dans le cadre de missions occasionnelles, entre le lieu habituel de travail ou la résidence administrative et un autre lieu de travail désigné par l'employeur, ainsi que les temps de déplacement entre les établissements d'exercice pour les personnels assurant un service partagé.

- les temps de déplacement liés à des fonctions itinérantes au sein d'une zone géographique identifiée, qui sont décomptés pour leur durée réelle dans la limite de deux heures par jour, déduction faite du temps de trajet entre le domicile et le lieu habituel de travail ou la résidence administrative. Ne font pas partie du temps de travail effectif les déplacements entre le domicile et le ou les lieux de travail habituels.

Art. 12 - L'arrêté du 8 janvier 1986 relatif aux obligations de service des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service des établissements d'enseignement supérieur publics relevant de la tutelle du ministère de l'Éducation nationale et l'arrêté du 25 avril 1995 relatif aux conditions d'aménagement des horaires de travail des personnels ouvriers et de laboratoire du ministère de l'Éducation nationale sont abrogés.

Art. 13 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, les recteurs, les présidents d'université, et les présidents ou directeurs des autres établissements publics relevant de l'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1er janvier 2002 et sera publié au Journal officiel de la République française.

Les votes au CTPM

Arrêté portant application du décret du 25 août relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les services déconcentrés et établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale.

et arrêté interministériel fixe la durée annuelle du temps de travail à 1600 heures sur la base de 9 semaines de congés, et définit les modalités de compensation en temps des heures supplémentaires effectives, les coefficients de majoration et le cadre des astreintes.



Pour : Administration : 20 ; Contre : FSU : 9 - CGT : 1 - FO : 2 - CNSE : 1 ; Refus de vote : CFTD : 2 - UNSA : 5.

Arrêté ministériel relatif à l'organisation du travail définissant les cycles de travail selon les types d'établissement ou de service.

La notion de cycle même renvoie à une conception annualisée du temps de travail, l'amplitude horaire à l'intérieur d'un cycle pouvant varier de 32 à 44 heures.

C'est le règne de la flexibilité, l'agent étant corvéable à merci suivant les besoins du service, au bon vouloir de son supérieur hiérarchique.

Pour : Administration : 20 ; Contre : FSU : 9 - CNSE : 1 - FO : 2 - CGT : 1 ; Refus de vote : CFTD 2 - UNSA 5.

Décret relatif aux astreintes dans les services déconcentrés relevant du ministère de l'Éducation nationale.

Ce décret fixe les modalités de compensation des astreintes, les personnels logés par nécessité absolue de service n'ont droit à aucune compensation. L'administration, après débat sur la notion d'astreinte, a amendé le texte qui énonce que l'astreinte peut être mise en place de façon exceptionnelle pour la nécessité des besoins et personnes.

Pour : Administration : 19 ; Contre : FSU : 9 - CGT : 1 - FO : 2 ; Refus de vote : UNSA : 5 - CFTD : 2.

Décret relatif aux horaires d'équivalence applicables au ministère de l'Éducation nationale.

Le décret en Conseil d'État institue une durée équivalente à la durée légale pour les corps ou emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif en l'occurrence les personnels d'accueil logés par nécessité absolue de service.

Au départ ce texte prévoyait que la présence était fixée à 1973 et 1793 heures par an (en poste double ou en poste simple), avec un volume horaire minimal de 48 heures et 43 heures.

L'administration ayant amendé ce texte et supprimé le terme minimal, le décret aboutissait à une réduction du temps de travail pour un poste double à 1903 heures et pour un poste simple à 1723 heures et à une répartition par une définition hebdomadaire des horaires de ces personnels. L'UNATOS a décidé de s'abstenir et a sollicité la fédération de voter en abstention. Le SNASUB considère la diminution du temps de travail comme un acquis pour les personnels d'accueil, mais la non création de postes aboutira à une dégradation du service public dans les EPLE. C'est pourquoi le SNASUB s'est abstenu dans un souci fédéral, et afin de ne pas s'opposer au syndicat directement concerné par le texte.

Pour : Administration : 19 ; Contre : FO : 2 - CGT : 1 ; Abstention : FSU : 9 ; Refus de vote : CFTD : 2 - UNSA : 5.

Arrêté portant application du décret n°2000-815 du 25 août 2000 et relatif à l'organisation du travail dans les services déconcentrés et établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale

Art. 1er - Le présent arrêté s'applique à l'ensemble des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service, ainsi qu'aux personnels chargés de fonctions d'encadrement, lorsqu'ils exercent dans les services déconcentrés ou établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'exception des services centraux.

Art. 2 - Le travail est organisé dans le cadre d'un cycle de travail. Le cycle est une période de référence au sein de laquelle sont notamment fixées, de manière prévisionnelle, la ou les durées hebdomadaires de travail collectives d'une unité ou d'un service.

Dans les services déconcentrés et dans les établissements soumis à un fonctionnement saisonnier lié au rythme de l'année scolaire ou universitaire, le travail est réparti dans le cadre de l'année en fonction des périodes de présence ou de congé des élèves et des étudiants. Dans les établissements n'assurant pas de missions d'enseignement ou de formation, le cycle peut être hebdomadaire, pluri-hebdomadaire ou annuel.

Art. 3- Dans le respect de la durée annuelle de travail et en fonction des variations de l'activité ou des métiers, l'amplitude horaire hebdomadaire est comprise, à l'intérieur d'un cycle, dans une fourchette de 32 à 44 heures.

Ces fourchettes sont variables suivant les filières et s'établissent ainsi :
 - filières administrative, des bibliothèques et de recherche et de formation: 32 heures / 40 heures :
 - filière ouvrière et de laboratoire : 35 heures / 40 heures, avec une marge de variation possible de 3 heures en plus.
 filière sociale et de santé : 32 heures / 44 heures.
 L'amplitude maximale de la journée est fixée à 11 heures.

Art. 4- La semaine d'activité se répartit sur cinq journées au moins, à l'exception de celle des personnels bénéficiant d'une autorisation de travail à temps partiel pour une quotité inférieure ou égale à 80% d'un temps plein. Toutefois, il pourra être dérogé à la règle des cinq jours lorsque les semaines les plus basses au sein d'un cycle plurihebdomadaire sont inférieures à 34 heures, ainsi que durant les périodes de service hors présence des élèves.

Art. 5- Le temps de travail applicable aux agents non titulaires recrutés sur contrat à durée déterminée inférieur ou égal à dix mois est organisé sur la base d'un cycle hebdomadaire de 35 heures.

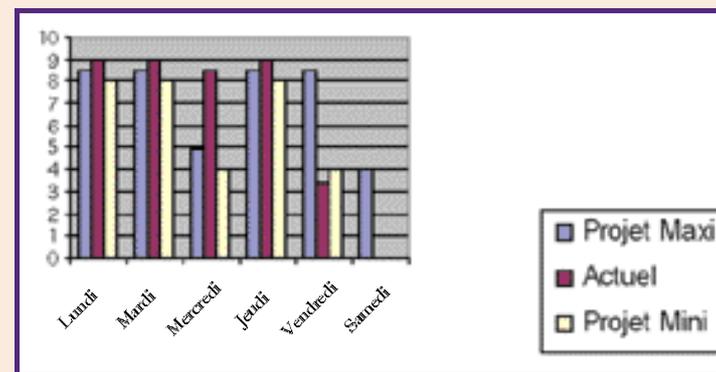
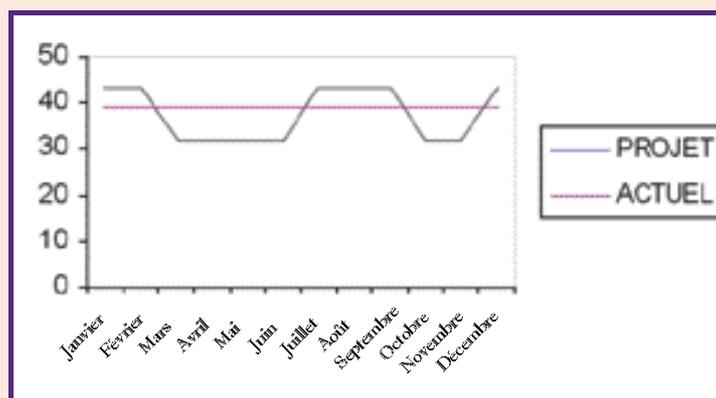
Art. 6 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, les recteurs, les présidents d'université, et les présidents ou directeurs des autres établissements publics relevant de l'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1er janvier 2002 et sera publié au Journal officiel de la République française.

Un recul social

Pour comprendre les conséquences de l'application du projet d'ARTT élaboré par la DPATE telle que prévue dans sa 4ème version du 14 septembre 2001, prenons l'exemple d'un adjoint administratif travaillant à temps complet dans un agence comptable en EPLE. Comparons ce qu'il a vécu au cours de l'année civile 2000 et ce qu'il vivrait au cours de l'année civile 2002.

Pendant la période de présence des élèves, il aura travaillé : 1420 heures. Les travaux ou charges imprévisibles ont été absorbés par des dépassements d'horaires, recupérés d'un commun accord avec le chef de service sans passer par une comptabilité d'apothicaire. L'agent n'a jamais effectué d'heures supplémentaires rémunérées et n'a jamais travaillé ni un samedi ni un dimanche.

Annualisation : L'année dérégulée



Année 2000

Sa semaine de travail a été de 39h uniformément sur l'année. Période de service de vacances comprise, mais hors week-end, jours fériés et jours de congé.

Les congés annuels sont de 11 semaines : 7 semaines durant les vacances d'été et 4 semaines réparties sur les congés de Toussaint, Noël, Printemps et Pâques.



Année 2002

L'agent devra fournir 600 heures effectives de travail dans l'année. Ces 1600h sont un minimum car l'agent devra travailler en cas de "travaux ou charges de travail imprévisibles", en cas de contraintes particulières" (notamment les samedis et dimanches). Les dépassements donneront lieu à récupération : Crédit d'épargne Temps, jusqu'à 22 jours par an ou Rémunération (les HS) mais selon un barème de "valorisation" généralement inférieur à celui du droit du travail. Ex. : Samedi matin : 1 heure de travail = 1,2 heure ; Week-End : 1 heure de travail = 1,5 heure.

Notons qu'une comptabilité du temps jusqu'à la minute pose la question de l'introduction de pointures.

L'année de travail alternera des cycles "pleins" (semaines de travail jusqu'à 43 h) et des cycles creux (semaines de travail jusqu'à 32 h), selon un calendrier annuel arrêté définitivement par le chef d'établissement après concertation du personnel. Aucun recours n'est prévu en cas de désaccord. Notons que le cycle peut être hebdomadaire, bi-hebdomadaire, annuel (le graphique 1 est bâti sur des cycles mensuels). L'amplitude quotidienne de travail pourra être portée à 11h. Une "pose de 20 mm minimum" est prévue, comptée comme temps de travail, après 8 heures de travail continu.

Les congés sont ramenés, pour l'année, à 25 jours de congés réglementaires augmentés de 20 jours RTT, soit 9 semaines.

Conclusion

L'objectif du projet est clairement affiché dans le préambule : " *Il est nécessaire que les services élargissent les jours et les horaires actuels d'ouverture au public pour l'ensemble de leurs activités.* "

Cet élargissement aurait dû s'accompagner de création d'emplois statutaires supplémentaires. Le gouvernement en a décidé autrement. Le ministère va donc faire supporter à ses salariés, par l'annualisation et une flexibilité accrue du temps de travail, le poids de cet élargissement.

Pour les collègues, la note sera très lourde : plus de travail ; moins de congés ; plus de présence dans l'établissement ; moins de temps pour la vie familiale et sociale, avec un salaire qui ne bougera pas d'un iota.

Ce projet signifie donc un recul social pour les personnels administratifs, caractérisé par une dégradation de leurs conditions de travail et un bouleversement préjudiciable de leur mode de vie. Le SNASUB ne le cautionnera pas.

Culture

Du poulet à la table de négociations

9 octobre 2001 : refusant la pseudo ARTT imposée par l'administration, plusieurs établissements sont en grève et les personnels nombreux devant le ministère.

La mobilisation permet à l'Intersyndicale Culture (CFDT, CFTC, CGT, FO, FSU, UNSA) d'obtenir la réouverture des négociations.

11 octobre 2001 : Les agents du ministère de la Culture sont extrêmement mobilisés. Une cinquantaine de services et établissements sont fermés, certains pour le 4^{ème} jour consécutif. Plus d'un millier de manifestants se rassemblent au Palais Royal, au pied du salon où est reçue l'Intersyndicale nationale. A l'intérieur, celle-ci se heurte à un mur. La position de l'administration est totalement verrouillée.

Profitant d'une fenêtre ouverte, une centaine de grévistes envahissent pacifiquement le ministère pour soutenir la délégation qui demande le retrait du projet ministériel et la réouverture des discussions pour une vraie RTT, porteuse de progrès social.

A 23 heures, à la demande des représentants de Catherine Tasca, les gardes mobiles évacuent par la force les représentants des personnels : un mode de dialogue social jamais expérimenté dans la Fonction publique ! Dès le lendemain, l'Intersyndicale appelle au boycott des CTP locaux ; au Centre Pompidou, à Orsay, à Cluny, dans la plupart des établissements, les grèves sont reconduites.

Le 16 octobre, toujours aussi mobilisés, les agents de la Culture ont constitué des cortèges unitaires extrêmement combattifs dans les manifestations Fonction publique.

Le 17, unis et déterminés, ils ont été des milliers à converger vers Maignon pour exiger du ministère de la Culture les 35 heures, une vraie RTT, créatrice d'emplois, avec maintien des acquis. A la Culture, la lutte ne fait que commencer...



historique majeur sur la notion de service public. C'est l'ignorance du rôle historique qu'ils ont joué, mais aussi de leur actualité et de leur importance aujourd'hui.

L'essor du service public qui allait de pair avec celui des entreprises publiques, coïncide avec la période de la Libération et

des années 1945-1955. La France avait besoin de se doter d'outils pour sa nécessaire reconstruction.

la rentabilité économique, du profit, de la mise en concurrence mais ils avaient pour rôle de contribuer au développement économique et social ; celui d'assurer l'égalité de traitement de chaque citoyen pour lutter contre les inégalités, et permettre l'accès aux droits.

Les idées de fraternité et de solidarité, de plus de justice sociale ne sont pas nées de rien ; elles étaient le fruit des luttes de 1936, des propositions du CNR (Comité National de la Résistance).

La création des services publics portait l'idée qu'ils devaient être un moteur pour l'économie. Cela nécessitait un statut progressiste de ses agents, afin que cela constitue un

exemple pour permettre le progrès social du secteur privé.

Le résultat en fut la création du Statut de la Fonction publique, combien décrié aujourd'hui, mais aussi combien envié malgré les dégradations qu'il subit ! Maintenant, on ose nous dire que cela est dépassé, que la mondialisation implique nécessairement la mise en concurrence, que la loi du marché l'exige !

Défendre le service public Aujourd'hui, des milliers de précaires travaillent dans les services publics ; quand on connaît les besoins, le manque en personnels dans les hôpitaux, dans les établissements scolaires, dans les services, dans les

transports, comment le Premier ministre ose-t-il encore nous imposer une réduction du temps de travail sans création d'emploi ? Ceux qui acceptent la réduction du temps de travail sans cette compensation, se trompent. Ils gagneront dans l'immédiat, mais à très court terme ils verront leurs conditions de travail et le service rendu aux usagers se dégrader sérieusement, avec à l'horizon, le danger de la privatisation !

Pour répondre à la conjoncture et combattre le chômage, le Premier ministre nous propose la création supplémentaire de milliers de CES, contrats dits de "solidarité", mais qui consacrent uniquement la précarité. De qui se moque-t-il ? La Fonction publique nécessite des emplois statutaires, stables garantissant une qualité de travail, un contenu démocratique.

Rénover le service public ? La création de comités paritaires avec des pouvoirs de contrôle renforcés, avec la participation des usagers, pourquoi pas ? Enfin un outil à la hauteur des enjeux ! Mais cela demande que l'on mette fin au gel de l'emploi public, cela nécessite d'autres choix politiques. Cela implique pour nous syndicalistes de nous mobiliser pour dire à la jeune génération que le concept de service public n'est pas dépassé, qu'il répond aux besoins sociaux de notre époque, et que cela va de pair avec un statut des personnels qui dise non à la précarité.

Lors de la Commission administrative nationale du SNASUB de septembre nous avons constaté la difficulté de la FSU à dégager une position "fédérale" sur la RTT ; une des raisons essentielle étant les divergences d'appréciation par rapport aux propositions gouvernementales avancées, entre ses syndicats nationaux. Force était aussi de constater le peu de mobilisation que cette question pourtant majeure dans ses conséquences pour le service public - à savoir les usagers et ses personnels - engendrait.

Pourquoi n'arrivons nous pas à dégager un dénominateur commun sur cette question ? Pour quelles raisons nos collègues font "le gros dos" au lieu de se mobiliser ? Quelles en sont les raisons profondes ? Pour moi, ce n'est pas qu'une question de conjoncture, c'est la conséquence d'un recul

Vous avez dit "Service public" !

Des entreprises comme Renault ont été nationalisées, ainsi que la Société des chemins de fer car leurs directions s'étaient largement compromises dans la collaboration [à ne pas confondre avec le comportement souvent héroïque de ses agents]. La création d'EDF a permis l'électrification accélérée conforme aux besoins industriels, mais aussi celle des campagnes et des foyers.

A leurs côtés, les services publics participaient à la reconstruction. L'objectif qui leur était assigné n'était pas celui de

Plan de résorption de la précarité

Le recensement du ministère faisait ressortir :

- 14 740 agents non titulaires,
- 8296 personnels CES, CEC, emplois jeunes,
- Soit un total de plus de 23 000 personnes en situation de précarité dans l'enseignement supérieur.

Pour la titularisation des contractuels : des postes gagés.

Le plan sur la résorption de la précarité prévoit des titularisations "sur transformation des supports budgétaires".

Les postes gagés késako ?

Ce sont des emplois qui seront financés par les établissements sur leurs ressources propres.

Les personnels intégrés sur ces emplois seront titulaires au même titre que les autres agents de l'État. Dans le cas où l'établissement ne pourrait plus subvenir au financement de l'emploi, le ministère se devrait de trouver un autre support budgétaire.

Faute de créer les emplois budgétaires correspondant à la titularisation des non titulaires, l'État fait porter sur les établissements le poids financier de l'intégration d'une partie des précaires.

Intégration

Les intégrations seront directes pour les agents intégrés à l'échelle 2 (AGA, AST, Magasinier spécialisé).

Pour la catégorie C (à partir de l'échelle 3) par concours réservés et par examen professionnel. Pour les personnels de catégories B et A, l'intégration se fera sur la base de concours réservés exclusivement.

Tous les textes d'application ne sont pas encore sortis...

Pour les personnels de l'ASU ayant un statut commun le décret a été publié au JO du 15 septembre 2001 mais pas les arrêtés sur les modalités des concours.

Pour les corps à statut spécifique (ITRF, bibliothèque), les textes seront soumis au Comité technique paritaire ministériel du mois d'octobre.

Examen professionnel à l'échelle 2

- Les candidats ne pourront se présenter qu'aux examens d'accès aux corps d'accueil de l'administration dont ils relèvent.
- Ils ne pourront se présenter au titre de la même année qu'à un seul concours ou examen professionnel aux corps de catégorie C.

Les règles générales des concours, la nature et le programme des épreuves ainsi que le nombre d'emplois ouverts seront fixés par des arrêtés qui ne sont pas encore parus.



ou comment avancer à la vitesse de l'escargot...

Cependant, d'ores et déjà plusieurs questions se posent :

- Sur quels critères les établissements vont-ils recruter ?
- Les CPE discuteront-elles des critères ?

Concours réservés

Les candidats ne peuvent se présenter qu'aux examens d'accès aux corps d'accueil de l'administration dont ils relèvent.

Dans les textes soumis au CTPM, pour les personnels ITRF et de bibliothèque le mode de recrutement proposé ressemble comme une goutte d'eau à l'organisation des concours de recrutement interne.

Un projet de décret et d'arrêté pour le recrutement de SASU par concours spécifique dit de "3^{ème} voie" est en cours. Il s'adresse à des personnes

ayant exercé des fonctions électives ou associatives, notamment dans l'éducation et la formation. D'après le ministère, cette possibilité aurait surtout pour fonction de stabiliser une partie des emplois jeunes.

"Renouvellement systématique et titularisation des personnels sur place".

C'est ce que prévoit le ministère dans une circulaire (30 août 2001), adressée à tous les établissements, relative à la situation des agents non titulaires

"je vous demande de renouveler de manière systématique les contrats des agents non titulaires éligibles au dispositif législatif du 3 janvier 2001 (...)". Cependant nous n'avons aucune certitude sur l'application de ces directives dès lors qu'un agent rémunéré sur ressources propres n'aura pas réussi le concours réservé : l'établissement sera-t-il contraint d'assurer à la fois le financement du poste gagé et le

salaires du contractuel ?

A moins que les concours pour les emplois gagés soient en fait des examens

professionnels ?

La circulaire prévoit également qu' "à l'issue des opérations de recrutement, les nominations des lauréats devront être prononcées sur place, que la rémunération s'impute sur emplois d'État ou sur emplois gagés sur ressources propres". Au vu de ce manque de clarté, la majorité des établissements a limité le nombre de demandes de postes gagés.

Plus que jamais il faut l'arrêt de la précarité par :

- L'intégration de TOUS les précaires,
- L'intégration des agents sur place,
- La reconduction des contrats de TOUS les précaires,
- La création des emplois budgétaires correspondants.

**Marie Ganozzi
Danièle Patinet**

Tranfert des TOS vers les collectivités locales : la menace se précise

Dans le rapport sénatorial Mauroy du 17/10/2000 sur l'avenir de la décentralisation, il est prévu (proposition 22) la mise à disposition de l'ensemble des personnels techniciens, ouvriers et agents de service aux régions et départements pour l'exercice de leurs compétences ; la proposition 41 fait le même sort aux services de santé.

Il n'y a rien dans le rapport pour les personnels administratifs. Pas la peine car des lois ont déjà prévu la chose : loi du 03/07/83 et des 11 et 26 janvier 1989.

Ces lois permettent le transfert des services administratifs (et donc des personnels administratifs) afférents aux compétences transférées.

Si l'ensemble des organisations syndicales se sont prononcées contre les propositions du rapport Mauroy, on sait que certaines organisations y sont favorables, ne serait-ce que pour se saisir, au sein de la Fonction publique territoriale des responsabilités actuellement tenues par les gestionnaires...

La Fonction publique territoriale a toute son utilité et il ne s'agit pas d'opposer les 2 fonctions publiques ; il s'agit de dire que toutes les tâches annexes à l'éducation

sont des tâches totalement imbriquées à l'enseignement. Il s'agit de rappeler que si dans certaines collectivités locales, il y a peut-être des avantages financiers (primes), il y a aussi la procédure de licenciement et l'incertitude de trouver un employeur même quand on a réussi un concours.

Le récent rapport de la commission nationale pour l'amélioration de la décentralisation vient de relancer l'hypothèse d'un transfert de la gestion des personnels TOS de l'État vers les collectivités territoriales.

Gageons qu'après les présidentielles, quel que soit le vainqueur, certains feront tout pour permettre à ces rapports de déboucher sur des textes qui bouleverseront l'organisation actuelle des EPLÉ.

A ceux qui penseraient que cette modification sera de peu d'importance, il faut rappeler que beaucoup de collectivités locales quelle que soit leur coloration politique usent du système de la concession de service public à des entreprises privées, de l'eau aux pompes funèbres ! Les contrôles démocratiques à travers les élections, n'empêcheront pas que les actionnaires seront mieux traités que les usagers.

Pierre Pieprzownik



Projet de budget 2002

150 créations d'emplois pour les bibliothèques relevant de l'Enseignement supérieur :

- 89 postes de magasiniers spécialisés
- 35 postes de magasiniers en chef
- 15 postes de BAS
- 7 postes de bibliothécaires
- 2 postes de conservateurs (+ 2 postes pour l'INRP).

150, c'est le même nombre que l'année dernière. Pas de baisse, donc, mais pas de progrès non plus ; et les conditions d'attribution de ces emplois restent toujours les mêmes : *"si vous voulez des postes, élargissez vos horaires d'ouverture !"*.

Parmi ces 150 créations d'emplois ne figure aucun poste d'assistant de bibliothèques. La création d'emplois d'assistant était pourtant une des revendications à l'appel de toutes les grèves dans les bibliothèques depuis 1999, afin d'offrir aux magasiniers un réel débouché en catégorie B, correspondant à l'évolution de leurs tâches. Alors qu'il ne semblait pas hostile à cette revendication lors des dernières entrevues, le ministère en est donc revenu à sa position initiale :

le concours d'assistant de bibliothèques ne sera organisé qu'en fonction des postes laissés vacants par les départs en retraite.

Autre mesure totalement négative : il n'est prévu, en 2002, que 130 transformations d'emplois d'assistant en BAS à l'Éducation nationale, ce qui est encore en dessous des 180 transformations demandées par la DPATE, déjà très insuffisantes. Autant dire que le ministère ne prévoit plus que le passage d'une partie des BA en BAS à la fin des trois années de mesures transitoires. Vraiment pas de quoi apaiser la colère des BA !

D'où la décision d'un nouvel appel à la grève prise par l'assemblée générale parisienne réunie le 4 octobre à l'appel des syndicats CFTD/FO/FSU/UNSA : grève nationale et manifestation à Paris le 19 novembre (date symbolique du premier jour du concours de BAS) afin d'exiger :

- un nombre de transformations de postes suffisant pour permettre le passage, sans concours ni examen, de la totalité des BA en BAS
- des créations massives de postes d'assistants de bibliothèques.

Anne-Marie Pavillard

Vie des académies

Quand on se mobilise...on ne peut pas plaire à tout le monde !

Vendredi 5 octobre une centaine de personnels administratifs est venue devant le rectorat soutenir la délégation SNASUB et FO qui était reçue par des représentants du recteur afin d'exprimer les revendications contenues dans la plate-forme commune sur l'ARTT. Cette journée de mobilisation avait été précédée de réunions d'informations à l'IA des Bouches du Rhône, au Rectorat (80 collègues au moins, venus chercher des réponses à leurs interrogations sur la mise en œuvre du décret du 25/08/2000), dans les établissements du supérieur. Nous avons également diffusé l'appel commun dans tous les EPLE - services de direction et services de gestion - et dans les services déconcentrés de l'académie. Il semble que cette dynamique, qui n'en est qu'à ses débuts, ne soit pas forcément du goût de notre administration : ici ou là nous avons pu entendre que "certains syndicats exagèrent" et que "les projets de mise en œuvre de l'ARTT ne mettent pas en cause les droits acquis" ! Est-il besoin d'un meilleur encouragement à poursuivre le rassemblement des

Aix-Marseille

personnels ? Depuis la parution du décret du 25/08/2000, le SNASUB d'Aix-Marseille mène un travail d'explication auprès des collègues, démontrant les dangers de son contenu et tout le bénéfice que peuvent en tirer notre ministère et ses services déconcentrés : flexibilité, degré zéro des créations de postes, choix entre congés et réduction du temps de travail, remise en cause de la notion de travail supplémentaire et de sa rémunération, alors que l'administration a choisi de faire dans la discrétion. Notre mobilisation, jointe à celle d'autres académies, commence à fissurer le mur du silence et interpelle l'ensemble des organisations syndicales : les votes émis lors du CTPM du 5 octobre en apportent la preuve.

D'autres échéances nous attendent dont le scrutin du 19 novembre pour élire les représentants du personnel à la CAPA des agents administratifs ; le SNASUB est l'organisation la plus représentative à la CAPA des adjoints : démontrons une fois encore notre aptitude à mobiliser, à catalyser les revendications.

Gille Gaini

Convergences :

Véronique, tu es adjointe administrative au Lycée Delacroix à Drancy (93). L'assemblée générale des adhérents de Créteil vient de t'élire secrétaire académique. Quelles sont les origines de ton engagement syndical ?

Véronique Gurney :

Au point de départ, il y a eu les luttes que nous avons dû mener dans l'établissement contre les pratiques autocratiques du précédent proviseur. Et dans le département pour davantage de moyens et de reconnaissance de notre travail.

Je suis commissaire paritaire des adjoints administratifs et je constate chaque jour que les conditions de travail sont de plus en plus difficiles dans les services, pas seulement pour les C, d'ailleurs. Tout le monde - et en particulier les élèves - souffre du manque de moyens, des obstacles mis aux départs en formation...

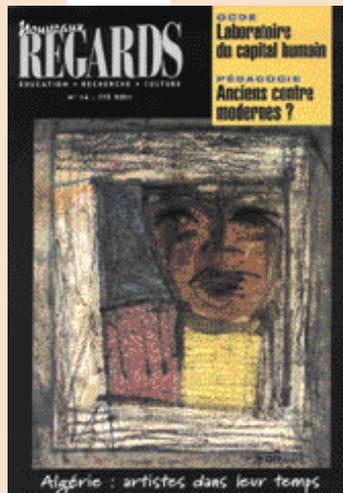
Les personnels ont besoin d'une organisation qui les défende réellement, et qui propose des solutions prenant les problèmes à la racine : par exemple notre revendication de titulaires remplaçants sur la base du volontariat et d'avantages conséquents, d'augmentation des moyens dans les zones difficiles.

Des sections locales du SNASUB-FSU se sont créées dans les inspections académiques des trois départements et dans la plupart des universités de l'académie. Beaucoup de collègues des EPLE nous rejoignent.

Des sections locales SNASUB, c'est davantage de possibilités pour les collègues pour exprimer leurs difficultés et leurs revendications au plus près de leur travail, et de permettre une meilleure prise en compte des aspirations des personnels et des besoins du service public.

Créteil

Propos recueillis par Pierre Boyer



Le numéro 14 de "Nouveaux regards", la revue de l'Institut de recherches de la FSU, est paru.

Pour commander ce numéro, contactez l'Institut de recherches de la F.S.U
3/5, rue de Metz,
75010 Paris
Tél. : 01 44 79 90 41
Fax : 01 48 00 08 93,
Email : institut@institut.fsu.fr

Au sommaire :

- Le rôle de l'OCDE dans l'élaboration des politiques nationales d'éducation.
- La querelle des anciens et des modernes en pédagogie.
- Des interviews d'artistes algériens.

Prix du numéro : 9,15 EUR. (60 F), franco de port.
Abonnements : 30 EUR. (200 F) pour 4 numéros, 54 EUR. (360 F) pour 8 numéros.

A bientôt sur le site de l'Institut : <http://www.institut.fsu.fr>

Précarité : suite, mais pas fin ...

Dans le numéro précédent, nous faisons état de projets de textes du ministère de la Fonction publique concernant le recrutement sans concours en échelle 2 (corps des agents administratifs, des agents des services technique et des magasiniers spécialisés). A la date où cet article est écrit, les décrets et arrêtés ne sont toujours pas publiés, mais le dispositif sera certainement celui que nous avons décrit.

Par contre, le JO du 15 septembre a publié un décret n° 2001-835 du 12 septembre 2001 portant organisation de concours et examens professionnels réservés pour l'accès à certains corps à statut interministériel des catégories A, B et C, en application du protocole Sapin et de la loi du 3 janvier 2001. Les concours réservés seront ouverts pour l'accès aux corps des catégories A et B, les examens professionnels pour les corps de C autres que ceux classés en échelle 2.

Dans notre champ sont concernés les corps d'attaché d'administration centrale et de chargé d'études documentaires pour la catégorie A, celui de SASU pour la catégorie B et celui d'adjoint administratif pour la catégorie C.

Les conditions à remplir pour postuler à l'un ou l'autre de ces corps, outre les exigences communes d'ancienneté et de date de recrutement, sont les suivantes :

- Être titulaire du diplôme requis pour se présenter au concours externe ou bénéficier de la validation d'acquis professionnels,
- Avoir été expressément recruté pour exercer les fonctions correspondant à ce corps,
- Percevoir une rémunération correspondant à la grille du corps d'accueil.

Le décret renvoie à des arrêtés du ministre, non encore parus, la fixation des règles générales des concours, de la nature et du programme des épreuves.



3^{ème} concours

Mercredi 26 septembre 2001, le SNASUB a rencontré Monsieur Vimont, chargé des emplois-jeunes au ministère de l'Éducation nationale sur la 3^{ème} voie d'accès par concours réservés aux corps d'IGE, d'AASU, et de SASU.

Ce troisième concours est ouvert aux candidats âgés de moins de 40 ans au 1^{er} septembre de l'année du concours et qui justifient, à cette même date, de l'exercice durant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, notamment dans le domaine de l'éducation ou de la formation, d'un ou plusieurs man-

Si l'accès des personnels précaires aux corps de catégories A et B ne pose pas de difficulté, celui au corps des adjoints administratifs ne saurait se justifier tant que le corps des agents n'a pas été éteint par intégration de tous les titulaires en adjoints. En effet, le niveau requis pour se présenter à ces deux corps est le même et leurs fonctions sont indistinguables. C'est ce que nous avons fait savoir à la DPATE.

Philippe Rampon

dates de membres d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Par ailleurs, le nombre de place offerte à ce troisième concours ne peut être supérieur à 10 % du nombre total des places offertes aux trois concours.

Même si le dispositif prévoit une assez large définition des ayants droit, de l'aveu même du ministère, il est principalement ciblé sur les emplois jeunes, et plus particulièrement vers les aides éducatives.

Lors de cette audience, nous avons rappelé avec fermeté notre mandat sur les "emplois-jeunes". Notre opposition totale à des contrats de droit privé, qui se substituent aux emplois budgétaires des catégories concernées.

Nous avons insisté sur les personnels de catégorie C (agents, adjoints) et B (SASU) qui, depuis un nombre d'années important, attendent une réelle promotion par liste d'aptitude ou examen professionnel. Notre revendication, malgré les multiples promesses des différents ministres de l'Éducation nationale, n'a jamais été entendue. Pour preuve, le budget 2002 ne prévoit l'intégration que de 2264 agents en adjoints administratifs, alors que le "stock" est de 11.000 personnels. Rien par ailleurs n'est prévu pour requalifier des emplois de C en B et de B en A.

Aujourd'hui, le gouvernement continue à recruter sur des emplois précaires, des emplois de substitution, pour faire face au manque de personnel et accentue la dégradation du service public de l'Éducation nationale.

Le SNASUB-FSU transmettra par écrit à monsieur le Chargé des emplois jeunes ses remarques.

**Michelle Hazard
Philippe Rampon**

lu pour vous

par Pierre Boyer



Arrêté du 21 août 2001 portant nomination à la **Commission permanente de modernisation des services publics** (FSU : Jean Michel Drevon) (JO du 12 septembre 2001).

Arrêté du 30 août 2001 fixant les **taux de l'indemnité horaire** instituée en faveur des fonctionnaires de l'Etat affectés dans les **centres de traitement automatisé de l'information** (JO du 14 septembre 2001).

Arrêté du 30 août 2001 fixant le **taux de base des indemnités forfaitaires de stage** allouées aux personnels civils sur le territoire métropolitain de la France (JO du 14 septembre 2001).

Arrêtés du 30 août 2001 fixant les **taux des indemnités forfaitaires de déplacement et des indemnités de stage** susceptibles d'être attribuées aux personnels en service ou en déplacement dans les D.O.M. (JO du 14 septembre 2001).

Arrêtés du 30 août 2001 fixant les **taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants**, et de l'indemnité horaire pour **travail normal de nuit** (JO du 14 septembre 2001).

Décret n° 2001-834 du 12 septembre 2001 relatif à la reconnaissance de l'expérience professionnelle en équivalence des conditions de titres ou de

diplômes requises pour se présenter aux **concours et examens professionnels réservés dans le cadre de la loi de résorption de la précarité** (JO du 15 septembre 2001).

Décret n° 2001-835 du 12 septembre 2001 portant organisation de **concours et examens professionnels réservés** d'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C en **application de la loi de résorption de la précarité** (JO du 15 septembre 2001).

Décret n° 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la **déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion** concernant les personnels **ITARF du MEN** (JO du 19 septembre 2001).

Arrêté du 17 septembre 2001 fixant les modalités de la **consultation des personnels du CNOUS et des CROUS** afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au CTP central institué auprès du directeur du CNOUS (JO du 28 septembre 2001).

Décret modificatif n° 2001-852 du 18 septembre 2001 portant **organisation de l'administration centrale du MEN et de celle du ministère de la recherche** (JO du 19 septembre 2001).

Note de service n° 2001-181 du 19 septembre 2001 rappelant les **conditions de candidature et de leur instruction pour les**

postes relevant de l'AEFE (année 2002-2003) (BOEN n° 35 du 7 septembre 2001)

Décret n° 2001-895 du 26 septembre 2001 portant **majoration à compter du 1^{er} novembre 2001 de la rémunération des personnels des administrations publiques** (JO du 29 septembre 2001).

Note de service n° 2001-176 du 10 septembre 2001 relative aux **congés bonifiés des personnels en poste en métropole** (années 2002 et 2003) (BOEN n° 34 du 20 septembre 2001).

BOEN spécial n° 11 du 27 septembre 2001 relatif à divers **postes à l'étranger**.

se syndiquer...

Donnez dès aujourd'hui à votre syndicat les moyens de vous défendre

BULLETIN D'ADHESION au SNASUB — FSU 2001-2002

Académie Réadhésion Nouvelle adhésion

Monsieur , Madame

Nom, Prénom

Lieu d'exercice

Grade Indice

Statuts: Administration scolaire et universitaire Bibliothèques Recherche et Formation
Documentation Contractuels et Non-titulaires

Exerçant dans: Education nationale Culture Jeunesse et Sports Autres

Adresse personnelle

Adresse professionnelle

Tél. personnel.....Tél. travail.....Fax.....

E. mail

Cotisation 2000-2001: par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI :

- jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré: 1,50 F ou 0,229 EUR. par point d'indice
- entre l'indice 301 et l'indice 400: 1,60 F ou 0,244 EUR. par point d'indice
- à partir de l'indice 401: 1,70 F ou 0,259 EUR. par point d'indice

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 261: 200 F ou 30,50 EUR.
- Contractuels à durée indéterminée et contractuels nommés pour une année: selon l'indice et la quotité
- Retraités: 50 % — Temps partiel: au prorata temporis

Chèque à l'ordre du SNASUB, à envoyer au trésorier académique (adresses p.2) ou au Trésorier national: Jacques Soudain, Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris. Pour quelques académies, à titre expérimental, possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique. Contactez votre trésorier académique.



Ce rappel historique n'est pas inutile, ainsi que de connaître les arguments du patronat d'il y a cent ans, par exemple contre la journée de 10 heures :

cette mesure, à l'entendre, devait conduire à la ruine de l'économie. Mais le patronat a changé de stratégie et le thème de la réduction du temps de travail, le thème du temps choisi, est aujourd'hui largement récupéré par le

Les salariés (souvent des cadres) à qui cette contrainte donne l'illusion de gérer leur temps ne font en réalité qu'un marché de dupes, un contrat du faible au fort.

Le progrès technologique n'est pas utilisé seulement à augmenter la productivité dans le cadre horaire défini, elle sert aussi en dehors de ce cadre à étendre la durée d'activité et le temps de disponibilité du salarié.

Les congés ou périodes de repos ne se définissent plus dès lors que par la carence de périodes d'activité.

Quel avenir dans ce cadre pour le droit à congés ?

Pour une définition hebdomadaire de la durée du travail ?

Le décret du 25 août 2000 est une parfaite illustration de ce danger : le droit à congé apparaît seulement en creux : on sort d'une logique de garanties sociales. Il s'agit là d'un recul historique.

Fin du temps de travail et non fin du travail, c'est à dire en réalité surexploitation accrue. Plus difficile à mener, la lutte pour une véritable RTT est plus nécessaire que jamais. La RTT sera vraiment créatrice d'emplois si elle est significative, pour créer un effet de seuil non absorbable immédiatement par les gains de productivité.

Notre combat pour une véritable réduction du temps de travail, c'est aussi celui pour l'ensemble des droits sociaux : notamment le droit à retraite, qui s'il était plus tardif correspondrait à un allongement du temps de travail ou à un appauvrissement. C'est un combat pour le droit à l'emploi... et tout simplement pour le droit de vivre.

Pierre Boyer

Durée du travail : histoire, enjeux

La revendication de la réduction de la durée du travail est une constante historique du mouvement ouvrier. Depuis un siècle et demi, la tendance à la diminution de ce temps n'a pas cessé. On peut en déduire que si nous travaillions autant que nos ancêtres, le chômage serait bien plus important encore.

L'expansion relative des niveaux de vie après 1945, dans les sociétés développées, et l'émergence d'une "civilisation des loisirs" ont pu laisser penser que le travail est destiné à disparaître.

La revendication de davantage de temps libre, qui correspond aussi au développement de nombreuses activités, est légitimement apparue. Cependant les crises et mutations récentes, technologiques et économiques, bouleversent les évolutions tracées par les Trente Glorieuses. Le chômage, les licenciements, les mises à la retraite anticipée, les petits boulots remplacent les emplois à vie.

patronat et l'État pour imposer leurs propres objectifs.

L'"aménagement" du temps de travail, pour adapter la "réduction" aux contraintes économiques, est le principal moyen par lequel la notion de RTT est récupérée. Intensification des rythmes de travail, disponibilité accrue, temps partiel "choisi" sont quelques-unes des formes à travers lesquelles le patronat (ou l'État-patron) utilise à son profit la réduction du temps de travail. Prenons l'exemple du temps partiel, en réalité largement subi, par des femmes occupant des emplois peu qualifiés.

Aménagement, flexibilité et annualisation ouvrent un boulevard à la dilution de la notion même de temps de travail (et pas au profit du salarié !) en partie en relation avec la généralisation de nouveaux moyens technologiques (informatique, téléphone portable), qui peuvent permettre une extension empiétant véritablement sur la vie privée.

Repères historiques

1841 : interdiction du travail des enfants de moins de huit ans.

1874 : interdiction du travail des enfants de moins de treize ans.

1892 : interdiction du travail des femmes la nuit.

1906 : loi sur le repos hebdomadaire obligatoire.

1919 : journée de huit heures.

1936 : loi sur les congés payés et la semaine de quarante heures.

1956 : troisième semaine de congés payés.

1968 : quatrième semaine de congés payés.

1982 : cinquième semaine de congés payés ; semaine de 39 heures.

2000 : décret du 25 août sur l'annualisation du temps de travail dans la Fonction publique